

**AVENANT A LA CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ET LA COMMUNE DE SAINT MEEN LE GRAND
RELATIVE A L'OPERATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Rennes (35000),
1 avenue de la Préfecture, représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil
départemental d'Ille-et-Vilaine,
Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

Et

La Commune de Saint-Méen-le-Grand, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Saint-Méen-
le-Grand (35290) Place de la mairie, représentée par Monsieur Guitton, Maire,
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part,

Vu la délibération n° 09-016 du 31 mars 2009 du conseil d'administration du SDIS ;
Vu la convention de partenariat entre le Département et le SDIS sur la compétence patrimoniale du
24 février 2011 ;
Vu la convention relative à la réalisation de l'opération de restructuration et d'extension du centre
d'incendie et de secours, signée le 11/09/2013 ;
Vu la délibération du Département en date du 14/10/2024, autorisant le Président du Conseil
départemental d'Ille-et-Vilaine à signer cet avenant ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Méen-le-Grand en date du xx/xx/2024, autorisant
le Maire à signer cet avenant.

Il est arrêté ce qui suit :

- **Article 3 – Modalités de versement**

L'article 3 est modifié comme suit :

Le versement de la participation de la commune de Saint-Méen-le-Grand s'effectuera selon l'échéancier suivant, après réception des titres de recettes qu'émettra le Département :

	Echéance	Montant
1 ^{er} titre de recette	A la signature de la convention	65 000€
2 ^{ème} titre de recette	Septembre 2025	65 000€
3 ^{ème} titre de recette	Septembre 2026	61 228 €
TOTAL		191 228€

- **Article 4 – Durée de la convention**

L'article 4 est modifié comme suit :

La durée de cet avenant est de 2 ans à compter de sa date de signature. Elle prendra fin au plus tard après le versement de la participation de la commune prévu en septembre 2026.

**Fait en deux exemplaires originaux
A Rennes, le**

Le Maire de Saint Méen le Grand

Le Président du Conseil Départemental

Pierre GUITTON

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 14/10/2024

N° 50011

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation	13-12-13148-P33 - PARTICIPATION CONSTRUCTION CIS
Objet de la recette	PARTICIPATION CONSTRUCTION CIS
Nom du tiers	commune de st méen
Montant	195 000 €